

LETTRE CIRCULAIRE N° 136-90 /LC/MINSANTE /IGSPL DU 28 NOV 2023

Le Ministre de la Santé Publique,

A

Tous les Responsables des établissements de distribution en gros des produits pharmaceutiques et consommables médicaux essentiels

a/s

Ouverture des succursales

Il m'a été donné de constater, au cours d'une mission menée par mes services compétents, que certains établissements pharmaceutiques de distribution en gros des produits pharmaceutiques fonctionnent en marge de la réglementation car ne disposant pas d'agrément leur permettant d'exercer.

Vous voudrez bien noter que l'ouverture de toute succursale obéit à la même procédure que celle de la structure principale, en vue de l'obtention d'un agrément conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 90/035 du 10 août 1990 portant exercice et organisation de la profession de pharmacien.

A cet effet, je vous demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que toutes les structures sous vos responsabilités observent scrupuleusement la réglementation édictée en la matière.

J'attache du prix à la stricte application des présentes instructions./-

Copie :

- CNOP



Dr. Manou Malachie